Date d'édition : 18/08/2023



Référentiel de Paye



200710 Indemnité forfaitaire pour frais de représentation

1. Identification

entation

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200710_CC_IND.FORF.FRAIS_REPRESENT..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_1_XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation		PRMG0170715D
Arrêté du 30 avril 2007 fixant le taux d'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée au premier président de la Cour des comptes et au procureur général près ladite cour		PRMX0710288A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Titulaire ou magistrat

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Premier Président et Procureur Général

Date d'édition : 18/08/2023

2 2 Condition	d'attribution	lián au nocto	ou à l'affectation	(aéo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION

5.1 Expression métier

Une indemnité forfaitaire pour frais de représentation d'un montant annuel de 23 114 euros est attribuée au premier président et au procureur général de la Cour des comptes.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	12627 €. Au dessus de cette somme, les frais sont imposables. (200133)

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Indexation sur la valeur	
du point fonction publique	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
NON		

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 18/08/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0710	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0000	0000000	1
Indemnité	A titre indicatif		1 Payer				Elément
forfaitaire pour frais de représentation	A title maleath		2 Ne pas payer				permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui